Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

KPMG SA
36 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SA
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

NACON

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 24 novembre 2026
Quatrième résolution annexée au Plan de Redressement
NACON
396-466 rue de la Voyette-CRT2 - 59273 FRETIN

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

KPMG SA
36 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SA
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

NACON

396-466 rue de la Voyette-CRT2 - 59273 FRETIN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 24 novembre 2026
Quatrième résolution annexée au Plan de Redressement

Aux actionnaires de la société NACON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L.626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec un droit de priorité des Actionnaires Existants dans l'hypothèse d'une application forcée interclasses, et avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximal de 138 888,89 euros, réservée aux Garants désignés comme les personnes ayant pris envers la Société un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, pour un montant cumulé maximum de 25.000.000 euros, ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s) (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) au prorata de leur participation respective dans la garantie de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires objet de la Deuxième résolution (l'« **Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie** »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution annexée au Plan de Redressement (la « Réduction de Capital ») et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième résolution annexée au Plan de Redressement (l' « Augmentation de Capital n°1 – DPS »).

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 1 388 888 888 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,0001 euro, compte tenu de la Réduction de Capital, assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,0008 euro, représentant un prix de souscription unitaire de 0,0009 euro par action nouvelle et une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1 250 000 euros, correspondant à la Commission de Garantie due aux Garants conformément à l'Accord de Lock-Up, (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) soit cinq pour cent du montant garanti par les Garants dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS.

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

Par ailleurs, la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant à la Commission de Garantie due aux Créanciers Garants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions résulte de négociations intervenues entre la société et ses principaux créanciers financiers sous l'égide du conciliateur dans le cadre de l'élaboration du Plan de Redressement. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 2 novembre 2026	Roubaix, le 2 novembre 2026
KPMG SA	FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Signé par : Emilien Prum BC4F04211FAF412...	DocuSigned by: François Crequy 5B3D9BD0C561483...
Emilien PRUM	François CREQUY
Associé	Associé